



Procès-verbal de la réunion du conseil
Le 27 août 2025 à 18 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 27 août 2025.

OUVERTURE DE LA RÉUNION 18 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 18 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3		X
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :
Shelley Jensen, directrice générale
Hadiseh Bajelan, agente de développement

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-306
conseillère Normandeau
conseiller Waczko
IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 27 août 2025 soit adopté tel qu'il a été distribué.
ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-307
conseillère Normandeau
conseiller Waczko
IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 août 2025 soit adopté tel que distribué.
ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques
2025-308
conseiller Ingles
conseiller Waczko
IL EST RÉSOLU QUE les transferts électroniques de fonds numérotés 202500766 à 202500826 et les chèques numérotés 20250251 à 20250272 (inclusivement) pour la somme de 253 581,36 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

Renouvellement de la ligne de crédit

2025-309

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité rurale de Sainte-Anne renouvelle sa ligne de crédit avec Caisse Groupe Financier pour une durée de cinq (5) ans, couvrant la période de 2025 à 2030 inclusivement.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

Tournoi de golf du district de l'Est 2025 - 18 août 2025

AFFAIRES EN COURS - aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - aucune

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Procès-verbal de la réunion du comité plénier - 19 août 2025

2025-310

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité plénier du 19 août 2025 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

Options de traitement

2025-311

conseiller Ingles

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction à procéder à la mise en œuvre de l'option 3 de traitement de réduction des boues de lagune municipale en 2026, dont le coût est estimé à 155 798 \$ par Clean Water Pro, qui sera incluse dans le plan financier 2026 conformément à la recommandation n° CotW-2025-30 du Comité plénier.

ADOPTÉE

Extensions de ponceaux RPS 207

2025-312

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction à procéder à l'extension des ponceaux d'accès privés sur la RPS 207, comme discuté, afin de corriger une omission dans un récent lotissement, conformément à la recommandation de la résolution n° CotW-2025-31 du Comité plénier.

ADOPTÉE

Négociations foncières

2025-313

conseiller Ingles

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction à entamer des négociations pour le terrain situé dans le quartier 3, au nord de l'autoroute 1E et à l'est de la RPS 302, conformément à la recommandation de la résolution n° CotW-2025-34 du Comité plénier.

ADOPTÉE

DÉLÉGATION

Reporté à l'heure prévue pour les délégations.

AUDIENCES - 18 h 30

Reporté à l'heure prévue pour les audiences.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES

Service d’incendie de Richer - rapports du chef des pompiers
Reçu à titre d’information.

Rapport d’activité des services de mise en valeur - avril à août 2025
Reçu à titre d’information.

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2025-08 - Arrêté sur le fonds de réserve pour la gestion des eaux usées - 2^e lecture
2025-314
conseiller Eros
conseiller Sarrasin
IL EST RÉSOLU QUE l’Arrêté n° 2025-08, visant à renouveler le fonds de réserve pour la gestion
des eaux usées existant, soit adopté en deuxième lecture.
ADOPTÉE

Arrêté n° 2025-08 - Arrêté sur le fonds de réserve pour la gestion des eaux usées - 3^e lecture
2025-315
conseiller Ingles
conseiller Eros
IL EST RÉSOLU QUE l’Arrêté n° 2025-08, visant à renouveler le fonds de réserve pour la gestion
des eaux usées existant, soit adopté en troisième et dernière lecture.

CONSEILLER	EN FAVEUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X			
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X			
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X			
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3				X
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X			
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X			
RANDY EROS, QUARTIER 6	X			

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Plan d’adaptation au climat - occasion de financement
La direction poursuivra l’occasion de financement.

À 18 h 17, le conseiller Pat Stolwyk (quartier 3) s’est joint à la réunion par téléphone.

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

N° de lotissement 4175-25-9078 - Réal Côté
2025-316
conseiller Ingles
conseiller Sarrasin

ATTENDU QUE le conseil a examiné le lotissement n° 4175-25-9078, qui propose de lotir un terrain agricole de 16,3 acres (projet de lot n° 1) provenant du CT n° 2984514/1 (148,5 acres), laissant une parcelle agricole résiduelle de ±132,2 acres, située au 43019 RPS 210, partie de RL 3, paroisse de Sainte-Anne, zonée en partie « AM » à usage agricole mixte (y compris les zones désignées comme protection environnementale) et en partie « A » à usage agricole;
IL EST RÉSOLU QUE le lotissement n° 4175-25-9078 soit approuvé, sous réserve des conditions suivantes (l’ordre des conditions n’implique pas l’ordre dans lequel elles doivent être remplies) :

1. Que le propriétaire conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité traitant, au minimum, des points suivants :

a. Des mesures d’atténuation des inondations sur le projet de lot n° 1, exigeant que toutes les nouvelles structures permanentes soient construites au-dessus du

- niveau de protection contre les inondations bicentennales, soit 259,5 mètres (851,4 pieds) CGVD28;
 - b. L'obligation de fournir un rapport géotechnique pour toute nouvelle structure permanente sur le projet de lot 1 et pour tout nouveau logement sur le projet de lot 1 et le lot résiduel;
 - c. Avant toute construction ou perturbation du sol sur le projet de lot 1, le demandeur est tenu de contacter la Direction des ressources historiques du Manitoba (DRH) pour un examen préalable.
2. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du plan de lotissement/levé, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba, pour le projet de lot 1 et le lot résiduel;
 3. Que le demandeur fournisse un certificat d'emplacement du bâtiment pour le projet de lot 1, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
 4. Que le demandeur obtienne toutes les modifications nécessaires et paye les droits d'ordre de dérogation correspondants;
 5. Que tout usage ou bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences du règlement de zonage municipal, à la satisfaction du cadre désigné;
 6. Que les droits administratifs de lotissement de 375 \$ soient payés conformément à l'Arrêté n° 21-2023;
 7. Qu'un prélèvement de 2 000,00 \$ par parcelle créée soit payé, soit un total de 2 000,00 \$;
 8. Que l'ingénieur municipal et/ou l'avocat puissent examiner tout document technique et/ou juridique relatif à ce lotissement;
 9. Que tous les coûts, y compris les frais juridiques et techniques encourus par la Municipalité en raison de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

À 18 h 23, le conseiller Patrick Stolwyk (quartier 3) a quitté la réunion.

N° de lotissement 4175-25-9089 - Jenise Penner

2025-317

conseiller Ingles

conseiller Waczko

ATTENDU QUE le conseil a examiné le lotissement n° 4175-25-9089, qui propose de lotir la ferme (lot 1, 8 acres) de CT 2335962/1 et de regrouper les biens-fonds restants avec CT 3147372/1, ce qui donnerait une parcelle agricole de ±93,26 acres, située au 44102 et 44142, route municipale 32E, dans ¼ NE 17-8-6 EPM, zonée « A » Agricole;

IL EST RÉSOLU QUE le lotissement n° 4175-25-9089 soit approuvé, sous réserve des conditions suivantes (l'ordre des conditions n'implique pas l'ordre dans lequel elles doivent être remplies) :

1. Que le propriétaire foncier conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité traitant, entre autres, des points suivants :
 - a. L'obligation de fournir un rapport géotechnique pour tout nouveau logement;
 - b. Que toutes les nouvelles structures permanentes soient construites à au moins 1,5 mètre (5 pieds) au-dessus du niveau normal des hautes eaux, avec un retrait minimum de 30,5 mètres (100 pieds) par rapport au sommet de la digue du canal de dérivation de la Seine;
2. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du plan de lotissement/d'arpentage préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba pour les projets de lots 1 et 2;
3. Que le demandeur fournisse un certificat d'emplacement de bâtiment pour les projets de lots 1 et 2, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
4. Que le demandeur obtienne toutes les modifications nécessaires et paye les droits d'ordre de dérogation correspondants;
5. Que tout usage ou bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences du règlement de zonage municipal, à la satisfaction du cadre désigné;
6. Que les droits administratifs de lotissement de 375 \$ soient payés conformément à l'Arrêté n° 21-2023;
7. Que le demandeur présente un relevé de la ligne des hautes eaux ordinaires préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
8. Que l'ingénieur municipal et/ou l'avocat puissent examiner tout document technique et/ou juridique relatif à ce lotissement;

9. Que tous les coûts, y compris les frais juridiques et techniques encourus par la Municipalité en raison de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

Daniel Zarichney – préoccupations relatives au drainage et appel relatif au lotissement n° 4175-23-8896

2025-318

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

ATTENDU QU'un appel a été déposé demandant au conseil de lever la condition n° 1 de la résolution n° 2024-216, qui exige un rapport géotechnique comprenant des trous d'essai pour le lotissement proposé de deux lots dans le dossier de lotissement n° 4175-23-8896;

ATTENDU QUE le demandeur a indiqué que l'emplacement exact des futurs bâtiments n'est pas encore connu et que toute construction future sur les lots proposés sera construite avec des fondations au-dessus du niveau du sol, à hauteur ou au-dessus du niveau de la route;

IL EST DONC RÉSOLU QUE le conseil approuve l'appel, comme recommandé par la résolution n° CotW-2025-29 du comité plénier, et qu'il modifie la résolution n° 2024-216 comme suit :

1. La condition n° 1 est modifiée afin d'inclure dans l'entente de mise en valeur des dispositions reportant l'obligation d'obtenir un rapport géotechnique au moment de la demande de permis de construction pour une maison;

Toutes les autres conditions énoncées dans la résolution n° 2024-216 restent pleinement en vigueur.

ADOPTÉE

Entente de mise en valeur et entente de servitude - lotissement n° 4175-22-8707 - Waldner

2025-319

conseiller Eros

conseillère Normandeau

ATTENDU QUE le conseil a examiné le lotissement n° 4175-22-8707, proposant la création de deux lots supplémentaires de 5 acres destinés à une ferme d'agrément à partir du lot actuel de 80 acres détenu sous le numéro CT 2897481 sur NO 1-8-7E dans une zone Environnement Naturel, qui a été approuvé sous condition par la résolution n° 2022-458 le 28 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'une des conditions d'approbation exige que le propriétaire conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité traitant des exigences du rapport géotechnique, du drainage et de tous les services municipaux requis, et qu'il enregistre toutes les ententes de servitude requises;

ATTENDU QUE l'entente de mise en valeur et l'entente de servitude ont été rédigées conformément aux conditions d'approbation et ont été signées par le promoteur;

IL EST RÉSOLU que l'entente de mise en valeur et l'entente de servitude pour le dossier de lotissement n° 4175-22-8707 soient approuvées telles que présenter;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les deux ententes au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

À 18 h 26, le conseiller Pat Stolwyk (quartier 3) s'est joint à la réunion par téléphone.

Entente de mise en valeur - lotissement n° 4175-24-8961 - Triple P Farms

2025-320

conseiller Ingles

conseillère Normandeau

ATTENDU QUE le conseil a examiné le lotissement n° 4175-24-8961, proposant de lotir une ferme de 15,44 acres à partir du titre agricole de 150,35 acres (CT n° 1423330/1) situé au NO 19-07-07E dans une zone Agriculture, qui a été approuvé sous condition par la résolution n° 2024-288 le 10 juillet 2024;

ATTENDU QUE l'une des conditions d'approbation exige que le propriétaire conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité traitant, entre autres, des restrictions relatives à la construction résidentielle sur la parcelle restante;

ATTENDU QUE l'entente de mise en valeur a été rédigée conformément aux conditions d'approbation et a été signée par le promoteur;

IL EST RÉSOLU QUE l'entente de mise en valeur pour le dossier de lotissement n° 4175-24-8961 soit approuvée telle que présentée;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Entente de mise en valeur - usage conditionnel n° 04-24 - extraction de gravier - Diamond Construction & Gravel

2025-321

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 04-25 afin d'établir un projet de mise en valeur des ressources naturelles visant à extraire des matériaux agrégés sur le site SO-20-08-08-E, qui a été approuvé sous condition par la résolution n° 2025-231 le 11 juin 2025;

ATTENDU QUE l'une des conditions d'approbation exige que le propriétaire foncier conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité afin de répondre à diverses conditions opérationnelles, environnementales et spécifiques au site;

ATTENDU QUE le projet de mise en valeur a été préparé par la direction conformément aux conditions d'approbation et a été signé par le promoteur;

IL EST RÉSOLU que l'entente de mise en valeur pour l'usage conditionnel n° 04-25 soit approuvée telle que présentée;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les deux ententes au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

N° de lotissement 4175-21-8423 - Sheldon Proulx

Reportée après les audiences.

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2025-322

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 4 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

divers articles

District hydrographique Seine-Rat-Roseau

ADOPTÉE

À 18 h 28, le conseil s'est retiré pour 2 minutes.

AUDIENCES - 18 h 30

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 27 août 2025.

Usage conditionnel n° 11-25 - logement accessoire (non attenant) - Cole Manning

2025-323

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette réunion ordinaire et passe à l'audience publique pour l'usage conditionnel n° 11-25 pour permettre un logement accessoire non attenant au 42145, chemin 40E, NO 2-8-7E, dans un secteur zoné Naturel Rural, à 18 h 30.

ADOPTÉE

Le demandeur, Cole Manning, n'était pas présent.

Le chef des pompiers, Chris Wilkins, a fait part de ses commentaires et n'a relevé aucune objection à la proposition.

Le directeur des opérations, Kevin Medeiros, a fait part de ses commentaires et n'a relevé aucun problème concernant la proposition.

Aucune présentation de membres du public n'a été reçue.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - CU n° 11-25 - logement accessoire (non attenant) - Cole Manning
2025-324

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 11-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 34.

ADOPTÉE

Ordre de dérogation n° 11-25 - diverses exigences de mesures et dimensions et expansion de l'exploitation de la gravière - Reimer
2025-325

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant l'ordre de dérogation n° 11-25 visant à modifier les exigences suivantes en matière de mesures et dimensions comme condition du dossier de lotissement n° 4175-25-9063, dans une zone Agriculture à usages mixtes, touchant les propriétés situées aux 42121 et 42107, route 35E, NO 1-8-6E (numéros de rôle 93000.000, 92500.000, 92550.000, 92560.000), à 18 h 34, comme suit :

Projet de lot 1

- a) Modifier la superficie minimale requise du site de 2 acres à 1,97 acre.
- b) Modifier la marge de recul minimale de la cour avant de 125 pieds à 109,40 pieds pour un logement existant.
- c) Modifier la marge de recul minimale de la cour avant de 125 pieds à 97,10 pieds pour plusieurs remises existantes.

Projet de lot 2

- a) Modifier la marge de recul minimale de la cour avant de 125 pieds à 114 pieds pour un logement existant.
- b) Modifier la marge de recul minimale de la cour avant de 125 pieds à 94 pieds pour un musée existant.
- c) Modifier la marge de recul minimale de la cour arrière (côté est) de 25 pieds à 15,45 pieds pour une remise à bois existante.
- d) Modifier la marge de recul minimale de la cour latérale (côté sud) de 25 pieds à 18,45 pieds pour la même remise à bois.

Projet de lot 3

Modifier les exigences en matière de mesures et dimensions si nécessaire pour permettre l'expansion d'une exploitation de gravier existante.

ADOPTÉE

Le demandeur, Jimmy Reimer, n'était pas présent.

Le chef des pompiers Bob Saindon a fait part de ses commentaires, indiquant qu'il n'avait aucune objection à la proposition.

Le directeur des opérations, Kevin Medeiros, a déclaré n'avoir aucune objection à la proposition, mais a recommandé que l'entente de mise en valeur exige que l'exploitant de la carrière procède chaque année à un contrôle de la poussière sur la route municipale.

Aucune présentation n'a été faite par des membres du public.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - VO n° 11-25 - diverses exigences de mesures et dimensions et expansion de l'exploitation de la gravière - Reimer
2025-326

conseiller Eros

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'ordre de dérogation n° 11-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 38.

ADOPTÉE

Décision suite à l'audience - CU n° 11-25 - logement accessoire (non attenant) - Cole Manning
2025-327

conseiller Ingles

conseiller Waczko

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 11-25 pour permettre un logement accessoire non attenant au 42145, chemin 40E, NO 2-8-7E, dans un secteur zoné Naturel Rural;

IL EST RÉSOLU QUE l'ordonnance d'usage conditionnel n° 11-25 soit approuvée sous réserve des conditions suivantes :

1. Le promoteur est tenu de se conformer à toutes les exigences réglementaires fédérales, provinciales et municipales applicables, y compris celles relatives à l'approvisionnement en eau et au traitement des eaux usées;
2. le promoteur doit obtenir un permis de construction avant le début des travaux;
3. Le logement accessoire doit être situé et conçu avec une allée permettant un accès raisonnable aux véhicules et aux services d'urgence.

ADOPTÉE

Décision suite à l'audience - VO n° 11-25 - diverses exigences de mesures et dimensions et expansion de l'exploitation de la gravière - Reimer

2025-328

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'ordre de dérogation n° 11-25 relative au dossier de lotissement n° 4175-25-9063, touchant les propriétés situées aux 42121 et 42107, route 35E, NO 1-8-6E, et légalement décrites sous les numéros de rôle 93000.000, 92500.000, 92550.000 et 92560.000, dans une zone Agricole à usages mixtes;

ATTENDU QUE le demandeur a sollicité des dérogations afin de s'adapter aux conditions, structures et usages existants du site sur les trois projets de lots;

ATTENDU QUE le projet de lot 3 comprend une exploitation d'agrégats (gravier) établie depuis plus de 30 ans et considérée comme un usage légal non conforme en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*;

ATTENDU QUE le lotissement a pour but de faciliter une expansion mineure de l'exploitation d'agrégats existante sur les terrains adjacents du projet de lot 3;

ATTENDU QUE le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord du Manitoba a confirmé qu'une telle expansion constitue une intensification d'un usage légal non conforme en vertu de l'alinéa 92(1)b) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et peut être envisagée dans le cadre d'un ordre de dérogation;

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre de dérogation n° 11-25 soit approuvé comme suit :

Projet de lot 1 - approuvé

1. Modifier la superficie minimale requise du site de 2 acres à 1,97 acre;
2. Modifier la marge de recul minimale de la cour avant de 125 pieds à 109,40 pieds pour le logement existant;
3. Modifier la marge de recul minimale de la cour avant de 125 pieds à 97,10 pieds pour plusieurs remises existantes.

Projet de lot 2 - approuvé

1. Modifier la marge de recul minimale de la cour avant de 125 pieds à 114 pieds pour le logement existant;
2. Modifier la marge de recul minimale de la cour avant de 125 pieds à 94 pieds pour le musée existant;
3. Modifier la marge de recul minimale de la cour arrière (côté est) de 25 pieds à 15,45 pieds pour la remise à bois existante;
4. Modifier la marge de recul minimale de la cour latérale (côté sud) de 25 pieds à 18,45 pieds pour la remise à bois existante.

Lot 3 proposé - approuvé conditionnellement

Permettre l'agrandissement d'une exploitation de gravier existante non conforme à la loi, reconnue en vertu de l'alinéa 92(1)b) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* comme une intensification de l'usage, sous réserve de la signature d'une entente de mise en valeur avec la municipalité rurale de Sainte-Anne, qui comprendra notamment les conditions suivantes :

1. Mise en œuvre de mesures de contrôle de la poussière (au moins une application par an ou selon les exigences de la municipalité);

- 2. Mise en œuvre de mesures de contrôle du bruit afin de minimiser les impacts sur les propriétés adjacentes si la municipalité le juge nécessaire;
- 3. Désignation d'un itinéraire de transport approuvé pour les camions de gravier;
- 4. Établissement d'heures d'exploitation acceptables pour le conseil;
- 5. Fourniture d'une lettre de crédit ou d'une autre garantie acceptable afin d'assurer le respect de l'entente de mise en valeur;
- 6. Amélioration du drainage si la municipalité le juge nécessaire.
- 7. L'obtention du permis de mise en valeur requis pour l'usage proposé sur la propriété en question.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR - Aucun.
N° de lotissement 4175-21-8423 - Sheldon Proulx
Reçu à titre d'information.

À 18 h 56, le conseil s'est retiré pour 4 minutes.

DÉLÉGATION

19 h - Dan Guetre - discussion sur les conditions d'octroi des subventions
À 19 h, Eugène Sabot, président du Comité des loisirs de Richer, et Dan Guetre, président du Club communautaire de Richer, ont assisté à la réunion afin d'avoir un dialogue constructif avec le Conseil au sujet de leur choix d'établir des prix différentiels pour la participation à leurs ateliers en fonction de la municipalité de résidence du participant.

HUIS CLOS - aucun

LEVÉE DE LA SÉANCE
2025-329
conseiller Sarrasin
conseiller Ingles
IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 20 h 15.
ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)	
Réunion ordinaire de journée	10 septembre 2025 à 9 h
Réunion ordinaire de soirée	24 septembre 2025 à 18 h 30

Original signé par : _____
Richard Pelletier
préfet

Original signé par : _____
Shelley Jensen, CMMA
directrice générale